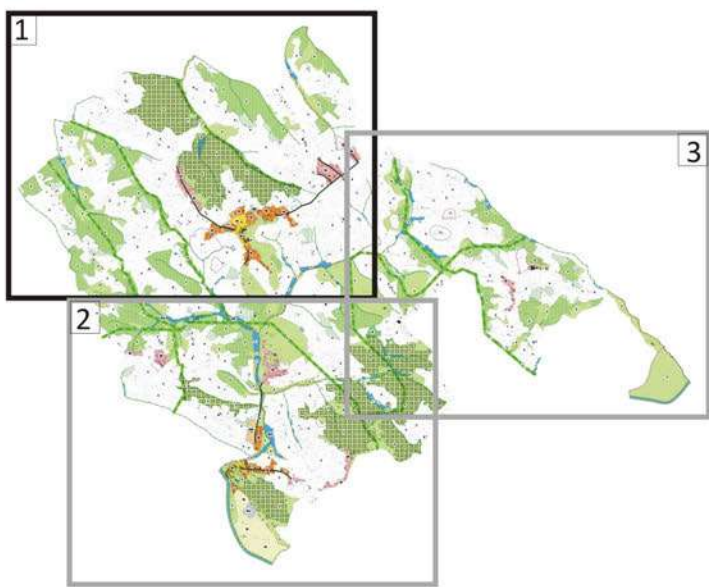




PLAN LOCAL D'URBANISME

4-1 Document graphique



0 100 200 m

Publication le :
Approbation le :
Echelle: 1/5000
Septembre 2023



ZONE DU PLU

- UA : Noyaux urbains historiques et denses de la commune (Léribosc et Loubéjac), composés majoritairement de constructions anciennes. L'assainissement collectif est présent. Le secteur UA est concerné par le Plan de Prévention des Risques Inondation
- UB : Extensions urbaines de Loubéjac et Léribosc. Cette zone équipée est vouée à accueillir de l'habitat et des activités qui sont compatibles. Le secteur UB est soumis au PPRI.
- UC : Zone équipée destinée à accueillir des commerces et des services.
- UH : Hameaux composés de constructions diffuses en assainissement autonome. Cette zone équipée est vouée à accueillir de l'habitat et des activités qui sont compatibles.
- 1AUa : Zone d'urbanisation future de Léribosc à aménager en compatibilité avec les Orientations d'Aménagement et de Programmation. La construction ne sera admise qu'après réalisation des équipements d'infrastructure indispensables dans le cadre d'une opération d'ensemble ou au fur et à mesure de son équipement
- 1AUB : Zone d'urbanisation future de Cantegrel à aménager en compatibilité avec les orientations d'aménagement et de Programmation. La construction ne sera admise qu'après réalisation des équipements d'infrastructure indispensables dans le cadre d'une opération d'ensemble ou au fur et à mesure de son équipement
- A : Secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.
- Ag : Secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles. Toutes les occupations des sols incompatibles avec l'agriculture sont interdites. Toutes les occupations des sols devront respecter le PPRI.
- N : Zone naturelle protégée pour la qualité paysagère, environnementale et pour la prévention des risques naturels. Les constructions nouvelles sont interdites. La réhabilitation, la refecton ou l'extension mesurée des constructions existantes sont permises si l'équipement est suffisant.
- NZH : Zone humide inventoriée à protéger.
- Nlg : Zone naturelle destinée à accueillir des installations légères sportives et de loisirs. L'indice "lg" indique toutes les installations et occupations des sols sont soumis au PPRI Aveyron
- Nt : Zone naturelle destinée à accueillir une aire naturelle de camping.

- Zone inondable définie par le PPRI Secteur Aveyron
- Emplacement réservé
- Espace boisé classé (EBC)
- Secteurs soumis aux Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Réservoir de biodiversité à préserver ou à remettre en état
- Continuité écologique identifiée à préserver
- Servitude de passage le long des cours d'eau non domaniaux
- Création de cheminements doux (L151-38) : les aménagements ne doivent pas remettre en cause leur continuité
- Bâtiment agricole susceptible de changer de destination
- Patrimoine archéologique
- PM1- Plan de Prévention des Risques glissements de terrain